

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00434
Numéro SIREN : 750 836 785
Nom ou dénomination : A.G.M.S.

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004182



Audit – Bureau de Nantes

5 rue Albert Londres
BP 20303
44303 NANTES CEDEX 3

T : +33(0) 2 40 50 12 61

www.bakertilly.fr

A.G.M.S.

Société à responsabilité limitée au capital de 23 440 €uros

Siège social : 90 Allée de Chardillonay
ZA de Chardillonay
38300 MAUBEC

RCS VIENNE 750 836 785

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE A.G.M.S., SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



A.G.M.S.

Société à responsabilité limitée au capital de 23 440 €uros

Siège social : 90 Allée de Chardillonay

ZA de Chardillonay

38300 MAUBEC

RCS VIENNE 750 836 785

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.G.M.S., Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 23 mai 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 2 087 977 euros en hausse de 45 % par rapport à l'exercice précédent (exercice clos au 31/12/2021). Les achats de matières et fournitures s'élèvent à 1 631 767 euros, en hausse de 40 % par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, les frais de personnel chargés s'établissent à 277 396 euros, en hausse 21 % par rapport à l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 82 650 euros contre un bénéfice de 22 494 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Nous notons également que la trésorerie active s'élève à 9 750 euros pour un endettement financier de 242 193 euros.
- Il n'a pas été établie de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2022 mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 mai 2023 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Nantes, le 14 juin 2023

Commissaire aux comptes et à la transformation

Baker Tilly STREGO

Aurélie FERRE